

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 juillet 2017** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 juin 2017
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Bail de location entre la municipalité de Saint-Dominique et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
 - 4.4 Intervention d'une firme-conseil - Préparation d'un programme fonctionnel et technique accompagnant une demande de subvention au MCCQ
 - 4.5 Construction de la nouvelle bibliothèque municipale-scolaire - Offre de service d'une conseillère en bibliothèques publiques
 - 4.6 Signature du protocole d'entente relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Dominique
 - 4.7 Travaux de pavage sur le 9e rang - Réception définitive
 - 4.8 Travaux de réfection de la route Guy - Réception provisoire des travaux
 - 4.9 Boisé de la Crête - Demande de subvention supplémentaire
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 MRC des Maskoutains - Demande de modification au schéma d'aménagement - Carrières St-Dominique Ltée
 - 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 2017-323 relatif au Plan d'urbanisme

- 5.3 Adoption - Projet de règlement numéro 2017-323 relatif au Plan d'urbanisme
- 5.4 Avis de motion - Règlement de zonage numéro 2017-324
- 5.5 Adoption - Projet de règlement de zonage numéro 2017-324
- 5.6 Avis de motion - Règlement de lotissement numéro 2017-325
- 5.7 Adoption - Projet de règlement de lotissement numéro 2017-325
- 5.8 Avis de motion - Règlement de construction numéro 2017-326
- 5.9 Adoption - Projet de règlement de construction numéro 2017-326
- 5.10 Avis de motion - Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327
- 5.11 Adoption - Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327
- 5.12 Avis de motion - Règlement numéro 2017-328 relatif au plan d'aménagement d'ensemble
- 5.13 Adoption - Projet de règlement numéro 2017-328 relatif au plan d'aménagement d'ensemble
- 5.14 Avis de motion - Règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- 5.15 Adoption - Projet de règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance

10. DIVERS

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-96

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-97

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-98

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 29 juin 2017 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 22 à 25) : 34 142,26 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0010902 à C0010923 : 50 752,91 \$
- Chèques manuels M0007323 à M0007325 : 108 973,71 \$
- Accès D P1700066 à L1700085 : 5 355,55 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010924 à C0010972 : 77 755,00 \$

Total : 411 235,87 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-99

4.3. BAIL DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT le besoin de l'école de La Rocade pour l'ajout d'un local;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1228, rue Principale a été acheté par la municipalité pour un éventuel projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe souhaite louer l'immeuble pour pallier au manque temporaire d'espace de l'école de La Rocade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE SIGNER le bail de location tel que présenté, entre la municipalité de Saint-Dominique et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-100

4.3. INTERVENTION D'UNE FIRME-CONSEIL - PRÉPARATION D'UN PLAN PRÉLIMINAIRE ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MCCQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de faire une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) et que la municipalité doit accompagner la demande d'un programme fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme J. Dagenais Architecte et Associés faite au montant de 21 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Montérégie défrayera les 2/3 des coûts jusqu'à concurrence de 1 000 \$ en autant que la municipalité dépose auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande de subvention.

CONSIDÉRANT QUE des frais d'ingénierie sont aussi à prévoir pour remplir lesdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER madame Julie Dagenais, architecte, de la firme J. Dagenais Architecte et Associés, le tout tel que la soumission produite le 4 juillet 2017.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-700-00-732 et financés à même le surplus de l'exercice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-101

4.5. CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE - OFFRE DE SERVICE D'UNE CHARGÉE DE PROJET ET D'UNE CONSEILLÈRE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour un projet d'accompagnement dans le cadre de la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour les espaces de la bibliothèque municipale-scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une demande de subvention au *Programme Fonds des petites collectivités* du Ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Madame Shirley Danis pour l'élaboration de ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-102

4.6. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. appelé le CRSBP, veulent conclure une entente concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ce protocole d'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-103

4.7. TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 9E RANG - RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage ont fait l'objet d'une réception provisoire le 5 juillet 2016 (dossier COSJO1-121200-DP);

CONSIDÉRANT QUE la période de réception provisoire des travaux venait à échéance et que les ouvrages sont tous complétés en conformité avec les documents de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER, en date du 2 juin 2017, les travaux effectués par Pavage Maska Inc. (dossier COSJO1-121200-DP) et d'en autoriser le paiement final au montant de 17 736,73\$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-104

4.8. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE GUY - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., relativement au paiement du décompte progressif no 2 ainsi qu'à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la route Guy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 140 840,38 \$, taxes incluses, à Pavages Maska Inc., représentant le décompte progressif no. 2, la retenue au montant de 24 096,56 \$, plus taxes, sera payée suite à la réception définitive en 2018, pour les travaux mentionnés au dossier SDOM-00237275), tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., en date du 22 juin 2017.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-320-00-625-01 et financées à même la subvention TECQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-105

4.9. BOISÉ DE LA CRÊTE - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la demande du Comité de la Crête relativement à une subvention supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE VERSER une contribution supplémentaire de 2 000 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-190-00-996.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-106

5.1. MRC DES MASKOUTAINS - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT - CARRIÈRES ST-DOMINIQUE LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique désire accroître son périmètre d'agrandissement potentiel des sites d'extraction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur ne sera pas affecté puisque l'emplacement visé par la demande de modification est contigu à l'est et au nord-est par un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire exploiter le potentiel des ressources présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont constitués de dolomie, de calcaire, de grès et de shale, ces dernières (à l'exception du shale) permettent la production de granulats de bonne qualité utilisés dans les bétons de ciment, les bétons bitumineux et la chaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire délimiter les sites d'extraction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés par la demande ne sont pas utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur le développement économique sera favorable pour la municipalité, puisque l'activité d'extraction est un pilier de son économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une modification du SADR de la MRC des Maskoutains :

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beaugard

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Dominique demande à la MRC des Maskoutains de modifier son schéma pour permettre l'inclusion des lots 2 210 272 et 2 210 273 dans la zone d'agrandissement potentiel des sites d'extraction de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Mc Dermott que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-323 relatif au Plan d'urbanisme.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-107

5.3. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT le règlement actuel numéro 2009-215 relativement au Plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2017-323 afin d'abroger et de remplacer le règlement numéro 09-215 relatif au Plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-324

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement de zonage numéro 2017-324.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-108

5.5. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-324

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT le règlement de zonage actuel numéro 2009-216;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement de zonage numéro 2017-324 afin d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 2009-216 et ses amendements.

ADOPTÉE

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-325

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Perron que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement de lotissement numéro 2017-325.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-109

5.7. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-325

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement actuel numéro 09-217;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement de lotissement numéro 2017-325 afin d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 2009-217 et ses amendements.

ADOPTÉE

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-326

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement de construction numéro 2017-326.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-110

5.9. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-326

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT le règlement de construction actuel numéro 91-22;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement de construction numéro 2017-326 afin d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 91-22 et ses amendements.

ADOPTÉE

5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2017-327

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-327 relatif aux permis et certificats.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-111

5.11. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2017-327

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT le règlement sur les permis et certificats actuel numéro 91-23;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327 afin d'abroger et de remplacer le règlement numéro 91-23 et ses amendements.

ADOPTÉE

5.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-328 RELATIF AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Josée Beauregard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-328 relatif au plan d'aménagement.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-112

5.13. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-328 RELATIF AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été effectuée le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter tout règlement de modification ou de concordance afin de se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a choisi d'effectuer la refonte dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 15 août 2017, à 20 h.

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2017-328 relatif au plan d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE

5.14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-329 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 059 689 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jean-François Morin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-113

5.15. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-329 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 059 689 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2017-329

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de juin 2017 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de juin 2017 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de juin 2017 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de juin 2017 est déposé au Conseil.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-114

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière